

# ASSURANCE VOYAGES

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : **EUROP ASSISTANCE**

Produit : **Groupe B2C – Assurance Voyage en Groupe**



Société Anonyme dont le siège social est situé 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09, France) sous le numéro 4021295.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat « Assurance Voyage en Groupe » a pour objectif de couvrir l'assuré qui se trouve obligé d'annuler son séjour dont la durée n'excède pas 90 jours consécutifs.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### GARANTIE « ANNULATION DE VOYAGE » :

Remboursement des acomptes ou toute somme conservée par l'organisateur du voyage en cas d'annulation du voyage avant le départ pour cause de :

- **Maladie grave, accident grave, hospitalisation ou décès du client ou d'un membre de sa famille** (y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur)
- **Décès d'un oncle, tante, neveu ou nièce,**
- **Destruction des locaux professionnels et/ou privés,**
- **Vol dans les locaux professionnels ou privés,**
- **Complications de grossesse médicales,**
- **Convocation devant un tribunal,**
- **Licenciement économique** de l'assuré ou son conjoint.
- **L'octroi d'un emploi ou d'un stage si l'assuré est inscrit au chômage** débutant avant ou pendant le voyage,
- **Mutation professionnelle, la modification ou refus des dates des congés payés ou fait de l'employeur,**
- **Refus de visa touristique par les autorités du pays,**
- **Contre-indications et suites de vaccination,**
- **Actes de piraterie aérienne,**
- **Mise en quarantaine médicale par suite d'un évènement accidentel,**
- **Vol de la carte d'identité, du passeport,**
- **Dommages graves à votre véhicule,**
- **Attentat ou catastrophe naturelle.**

#### GARANTIE « BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS » :

- **Indemnisation en cas de vol/destruction totale ou partielle/perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport des bagages, objets et effets personnels de l'Assuré.**

#### GARANTIE « FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR » :

- Suite à un retour anticipé
- Suite à un rapatriement médical

#### GARANTIE « INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE » :

- **Capital décès ou invalidité permanente**

#### GARANTIE « RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE A L'ETRANGER » :

- **Dommages corporels, matériels et immatériels**

#### PRESTATIONS D'ASSISTANCE :

- ✓ **Assistance en cas de retour impossible :**
  - Prise en charge des frais d'hébergement, de repas et effets de 1ère nécessité
- ✓ **Assistance aux personnes en cas de maladie ou de blessure :**
  - Transport/rapatriement au domicile ou vers un service hospitalier proche,
  - Prise en charge des frais de prolongation de séjour en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation nécessaire au-delà de la date initiale de retour,
  - Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille, du remplaçant professionnel, de la personne en charge de la garde d'un enfant mineur et/ou majeur handicapé resté au domicile,
  - Remboursement complémentaire des frais médicaux (étranger uniquement),
  - Avance sur frais d'hospitalisation (étranger uniquement).
- ✓ **Assistance en cas de décès :**
- ✓ **Assistance voyage avant et lors d'un séjour,**  
L'intervention de l'Assureur est limitée aux montants indiqués dans le Tableau des Montants des Garanties fourni dans les Dispositions Générales.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- \* La garantie « Annulation de séjour » ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle du voyage par l'organisateur y compris en cas de vol sec et/ou sa défaillance ou aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination. Le remboursement des frais de dossier, de visa, de la prime d'assurance et des taxes d'aéroport (qui sont remboursées à l'assuré par le transporteur) n'est pas couvert.
- \* La garantie « Frais d'interruption de séjour » ne couvre pas les frais de transport ni les frais de dossier, de visa, d'assurance et de taxes.
- \* La prestation « Accompagnement des enfants de moins de 18 ans ou handicapés majeurs » ne couvre pas les billets des enfants.
- \* La prestation « Remboursement complémentaire des frais médicaux à l'étranger » ne couvre pas les personnes ne relevant pas d'un régime primaire d'Assurance Maladie ou de tout organisme de prévoyance.
- \* La prestation « Transport de corps et frais de cercueil » ne couvre pas les frais autres que ceux relatifs au transport de corps et au cercueil ou à l'urne.
- \* La prestation « Avance de la caution pénale et prise en charge des honoraires d'avocat à l'étranger » ne couvre pas les suites judiciaires engagées dans le pays de domicile de l'assuré, à la suite d'un accident de la route survenu à l'étranger.
- \* La prestation « Transmission de messages urgents » ne couvre pas l'usage du PCV.
- \* La prestation « Envoi de médicaments à l'étranger » ne couvre pas les frais de médicaments et de douane ainsi que les envois de produits sanguins et dérivés du sang, les produits réservés à l'usage hospitalier ou les produits nécessitant des conditions particulières de conservation, notamment frigorifiques et de façon plus générale les produits non disponibles en officine de pharmacie en France
- \* La prestation « Assistance en cas de vol, perte ou destruction des documents d'identité ou des moyens de paiement » ne couvre pas les consultations juridiques.
- \* La prestation « Frais de recherche et de secours » ne couvre pas l'organisation des secours.



## Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! L'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation du séjour ou de la souscription du contrat,
- ! La maladie nécessitant des traitements psychiques médicamenteux et/ou psychothérapeutiques (y compris la dépression nerveuse) sauf lorsqu'elle a entraîné une hospitalisation supérieure à 4 jours consécutifs au moment de la date d'annulation du séjour,
- ! Les états de santé et/ou maladies et/ou blessures préexistants diagnostiqués et/ou traités ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, d'une hospitalisation de jour ou d'une hospitalisation ambulatoire dans les 6 mois précédant toute demande, qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état,
- ! L'oubli de vaccination,
- ! Les accidents résultant de la pratique des sports suivants : bobsleigh, varappe, skeleton, alpinisme, luge de compétition, tout sport aérien, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matches ou compétitions,
- ! La non présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au Séjour, tels que passeport, visa, titres de transport, carnet de vaccination, sauf en cas de vol le jour du départ du passeport ou carte d'identité dûment déclaré auprès des autorités compétentes,
- ! Les maladies, accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du séjour et la date de souscription du présent contrat,
- ! Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ! La participation volontaire d'un assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ! Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ! Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance),
- ! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ! Tout acte intentionnel de votre part pouvant entraîner la garantie du contrat.

**Cette liste d'exclusion n'est pas limitative. Il convient donc de se reporter aux dispositions générales pour plus de précisions.**



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Les prestations d'assurance et d'assistance s'appliquent dans le Monde entier.
- ✓ Les prestations d'assurance et d'assistance s'appliquent aux déplacements de loisirs ou professionnels, forfait, location, croisière, titre de transport (y compris vol sec) et donc la durée n'excède pas 31 jours consécutifs.



## Quelles sont mes obligations ?

- Payer la cotisation,
- Transmettre les documents nécessaires en cas de demande d'indemnisation.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les primes sont payables selon les modalités précisées lors de l'adhésion et dans les dispositions générales et particulières.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La garantie « Annulation de séjour » prend effet le jour de la souscription au contrat et expire le jour du départ.
- Dans tous les cas, les garanties cesseront automatiquement 31 jours après le jour du départ de l'assuré.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

### Modalités de rétractation :

- Modalités de renonciation en cas de multi-assurance :
  - L'assuré dispose d'un délai de 14 jours calendaires révolus pour renoncer au contrat sans supporter ni frais ni pénalités.
  - Uniquement si l'assureur n'a fait intervenir aucune garantie du nouveau contrat et/ou si le nouveau contrat n'a pas été entièrement exécuté.
  - Le délai de renonciation court à partir de la date de conclusion du contrat.

### Modalités de résiliation :

- Le contrat prend fin à sa date d'expiration sans tacite reconduction et ne nécessite pas de démarche particulière pour être résilié à échéance.